



REGLEMENT

TRAIL DE LA PIERRE-AUX-FEES

Article 1 : Organisation

Le Trail de la Pierre-Aux-Fées est organisé le dimanche 7 mai 2023 par le comité des fêtes de Ponchon (60)

Article 2 : Trail écoresponsable

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement, il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.

Gardez L'esprit Trail et respectez l'environnement très fragile.

Article 3 : Epreuve sportive

Course pédestre nature avec 3 parcours au choix :

- 10,00 km : Toutes catégories 150m D+ départ :10h15
- 15,00 km : Toutes catégories 250m D+ départ :10h00
- 27.50 km : Toutes catégories 600m D+ départ : 9h00

Lieu du départ : Rue des tennis Larris – Ponchon - Oise (60)

Epreuve individuelle en **autosuffisance**. L'équipement à la pratique de la course à pied et plus spécifiquement au Trail est fortement conseillé. L'organisation se réserve le droit de stopper tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc...)

Article 4 : Participation

Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir de 16 ans pour le 10km et le 15,00 km, à partir de 18 ans pour le 27 km. Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale. Les règles d'éthique, pour le respect des personnes, le respect de la nature, le partage et la solidarité devront être suivies par chaque participant.

Article 5 : Parcours

Le circuit tout terrain emprunte sentiers et bois dans sa grande majorité. Certains endroits pouvant être glissants en fonction des conditions météorologiques, quelques passages sur routes ouvertes à la circulation. Les concurrents **devront respecter le code de la route** et les consignes données par les signaleurs aux endroits dangereux. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

Article 6 : Signalisation

Des piquets avec des bandes réfléchissantes et de la rubalise flottante indique la direction ainsi que des bénévoles.

Article 7 : Ravitaillement

Pas de ravitaillement sur le parcours, prévoir une ou des réserves d'eau gourdes, camelback et barres de céréales... Ravitaillement offert à l'arrivée.

Article 8 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement sur le site de Adeorun (Trail de la Pierre-Aux-Fées)
aucune inscription sur place

Clôture des inscriptions le **samedi 6 mai 14h00**.

TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DEFINITIF. (PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE)

Article 9 : Retrait des dossards

La participation au Trail nécessite le port du **dossard fixé sur la poitrine** par 4 épingles (A prévoir, ou d'un porte dossard mais doit être toujours visible

Une puce électronique sera dans le dossard

Le retrait des dossards a lieu le jour de la course : **Dimanche 7 mai à partir de 8h:00**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 10 : Certificats médicaux

Les coureurs licenciés devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2022-2023) sur le bulletin d'inscription.

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de "**non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical lors de l'inscription sur le site Adeorun.

L'organisateur est légalement tenu de conserver ces documents afin de pouvoir les présenter aux assurances et organismes de contrôle compétents.

Aucun accompagnateur véhicule, vélo ... non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 12 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail de la Pierre-Aux-Fées.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents devront respecter le code de la route. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 13 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par un médecin, des postes de secouristes (croix rouge) des bénévoles, des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible reprise de pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Récompenses

Récompenses au temps scratch pour chacun des parcours :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} hommes et femmes

Article 15 : Résultats

Les résultats seront communiqués à chacun des participants et disponible sur la page Facebook Trail de la Pierre-Aux-Fées ainsi que sur le site du chronométréur.

Article 16 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail de la Pierre-Aux-Fées, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 17 : Aide aux concurrents

Vous devez assistance à toute personne en danger quelque soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.

Ne laissez pas seule une personne blessée.

Article 18 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.